

2025-22	URBANISME/AMENAGEMENT DU TERRITOIRE : Avis de la commune sur le projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) arrêté par REDON Agglomération
----------------	--

VU le Code de l'urbanisme, notamment les articles L.141-1 et suivants relatifs aux Schémas de Cohérence Territoriale (SCoT) ;

VU la délibération en date du 26 mai 2025 par laquelle le Conseil communautaire de REDON Agglomération a arrêté le projet de SCoT de REDON Agglomération ;

VU le courrier en date du 11 juin 2025, par lequel REDON Agglomération a transmis à la commune le projet de SCoT arrêté pour avis dans un délai de trois mois, conformément aux dispositions de l'article R143-4 Code de l'urbanisme ;

CONSIDERANT que le SCoT constitue un document de planification stratégique qui encadre les politiques d'aménagement, d'urbanisme, de mobilité, d'habitat, de développement économique et de préservation de l'environnement ;

CONSIDERANT que la commune a étudié le dossier transmis et a pu formuler ses observations lors de la concertation préalable et notamment lors de la commission communale du 5/06/2025 ;

Alexis Matull rappelle, d'une part, les étapes de la procédure d'adoption du SCOT et le rôle de la commune en tant que Personne Publique Associée, et, d'autre part, la composition des documents constituant le SCOT arrêté (PAS, DOO, annexes), en détaillant les axes du PAS. Des discussions s'engagent avec l'assemblée délibérante sur la répartition par commune du foncier à consommer, sur la base des critères d'attribution définis pour le SRADDET. Selon Alexis Matull et Frédéric Le Berre, membres des ateliers de concertation ou du COPIL, le SCOT arrêté est cohérent et conforme aux débats tenus dans ces instances. Ils soulignent que la commune bénéficie de sa position stratégique entre le pôle d'équilibre d'Allaire et la ville centre de Redon.

Jany Le Bel déplore que certaines actions n'aient pas été définies pour éviter l'isolement de certaines communes lors des inondations.

David Lanoë s'étonne que l'avis des communes soit sollicité alors que les décisions sont prises en COPIL. Il exprime son inquiétude pour les propriétaires privés qui pourraient voir leur droit à construire supprimé au détriment des programmes d'aménagement d'ensemble.

Hervé Sabot se demande si l'accroissement démographique attendu lors du précédent SCOT a bien été constaté.

Frédéric Le Berre répond que l'ancien SCOT était ambitieux par rapport à la réalité et que le niveau de démographie attendue n'a pas été atteint. Il ajoute que ce nouveau SCOT se veut également ambitieux.

Jany Le Bel note que la population ne bouge pas vraiment, mais que la demande de logements est plus importante en raison des familles qui se séparent.

Frédéric Le Berre fait remarquer que, de manière générale, les habitants vivent dans des logements trop grands et que l'offre de logements seniors est trop faible pour permettre de suivre un parcours résidentiel en fonction de ses besoins.

David Lanoë estime ne pas avoir les éléments suffisants pour prendre une décision et indique vouloir voter contre.

Jany Le Bel, qui est mandatée par Martine Maignant, décide de s'abstenir, ainsi que Laurence Haas-Baumer et Marc Lumeau.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à 1 voix CONTRE, 4 ABSTENTIONS et 14 voix POUR d **EMETTRE UN AVIS FAVORABLE** sur le projet de SCoT arrêté du territoire de REDON Agglomération, tel qu'arrêté par délibération du 26 mai 2025 et conformément à l'article L. 143-20 du Code de l'urbanisme ;